

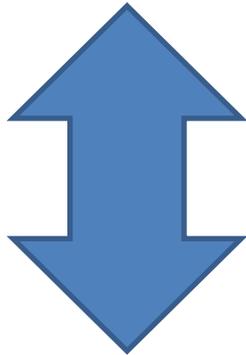
L'action de l'Etat en mer et la division AEM

AC2AM Sophie SANQUER

Les missions d'un Etat



**Besoins reconnus
à tout Etat en mer**



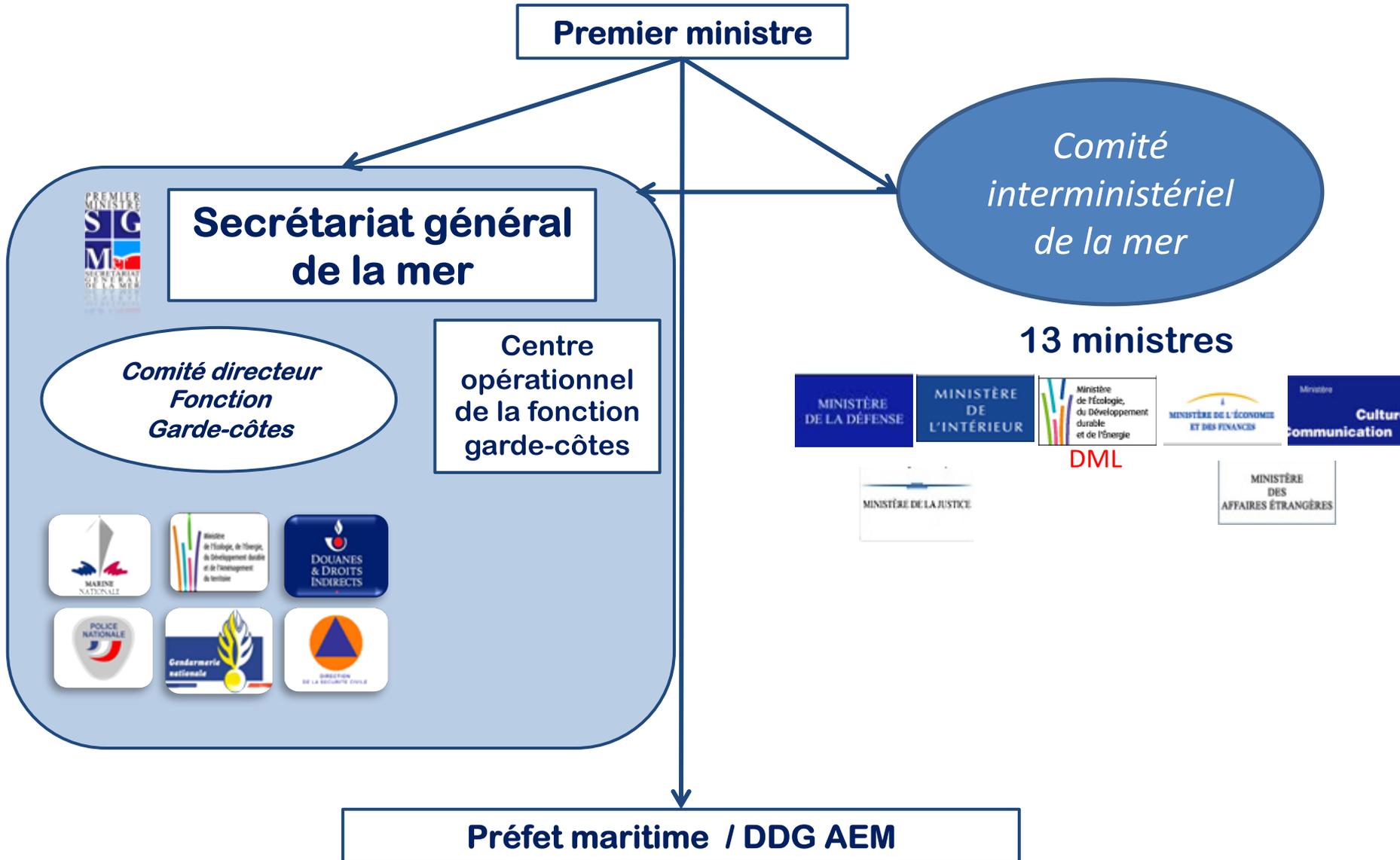
- **Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**
- **Conventions internationales : SOLAS, SAR, MLC,....**
- **Droit Union Européenne**
- **Droit français**



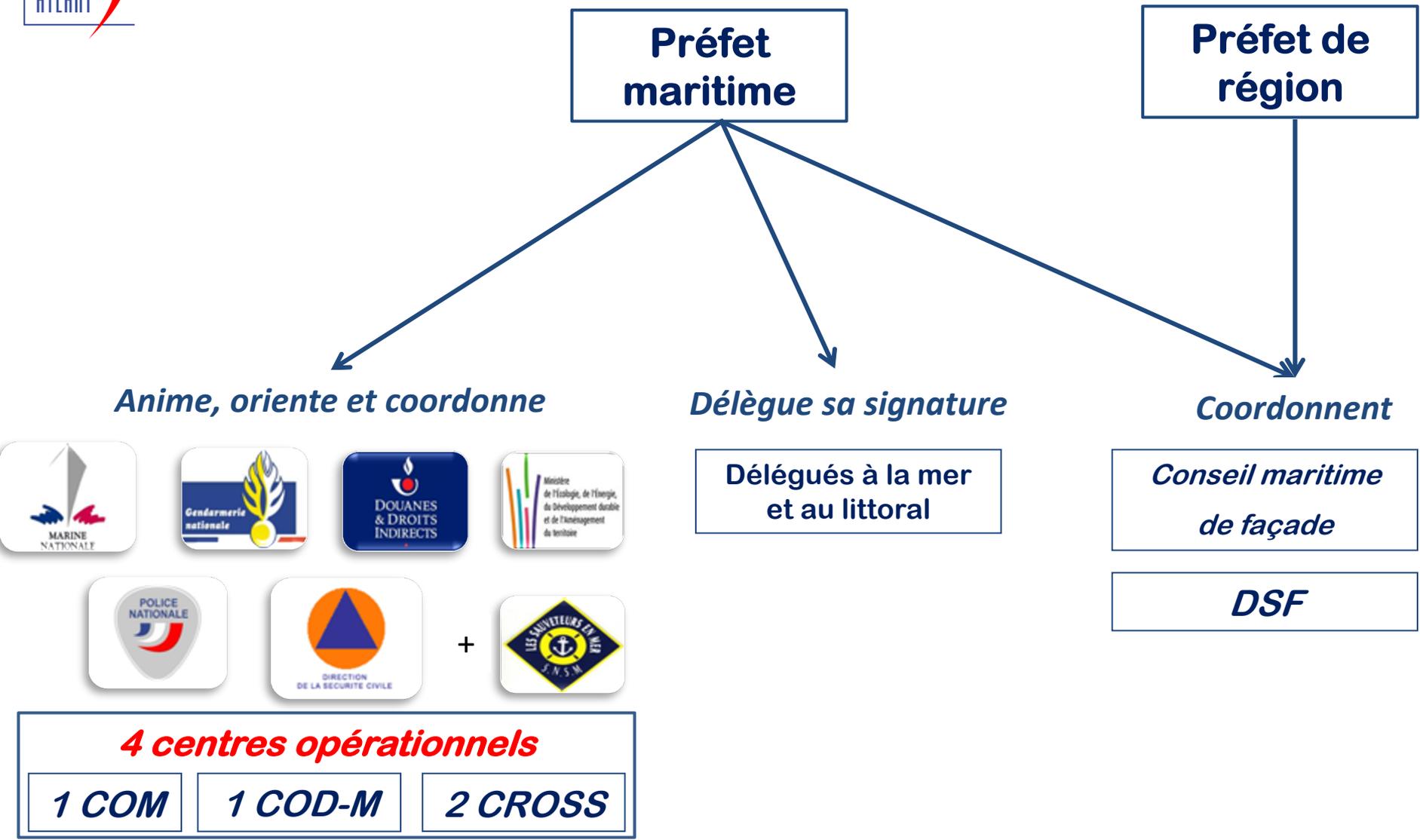
- **Souveraineté et protection des intérêts nationaux**
- **Sauvegarde des personnes et des biens en mer**
- **Sécurité maritime**
- **Protection de l'environnement**
- **Gestion des espaces protégés**
- **Sûreté maritime**
- **Contrôles sanitaires et conditions de travail en mer**
- **Gestion du patrimoine marin et des ressources publiques marines**
- **Police douanière fiscale et économique en mer**
- **Lutte contre les activités maritimes illicites**

Pour la France : arrêté PM du 22 mars 2007 recense 10 domaines et les 45 missions de l'Etat en mer

La structure de l'action de l'Etat en mer



La structure de l'action de l'Etat en mer



Premier ministre

Secrétaire général
de la mer

Préfet maritime de
l'Atlantique



Chef d'état-major
des armées

Commandant de
la zone maritime
Atlantique



Chef d'état-major
de la marine

Commandant de
l'arrondissement
maritime

Les missions du préfet maritime

Les trois métiers du préfet maritime

- L'urgence en mer
- L'application des lois en mer
- Le développement durable

Pour PROTEGER en mer

- La vie humaine
- Les activités économiques
- L'environnement et la biodiversité



PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

ACTION DE L'ETAT EN MER (AEM)



Adjoint AEM ★★
AG2AM Jean-Michel Chevallier
02.98.22.12.17



Chef Division AEM
CRC1 Christophe Logette
02.98.22.18.27



Secrétariat adjoint PREMAR / Division AEM

AAP2 Barbeau
02.98.22.12.23
SM Pontoy
02.98.14.91.90

Mail : aem@premar-atlantique.gouv.fr

Permanence préfectorale

Officier d'astreinte AEM
Tel : 06.70.31.76.83
Mail : astreinte.aem@premar-atlantique.gouv.fr

Permanence opérationnelle

Officier de permanence état-major
Tel : 02.98.22.06.64
Fax : 02.98.37.79.68
CROSS CORSEN
02.98.89.31.31
CROSS ETEL
02.97.55.35.35

Sécurité maritime

Sauvetage et navigation maritime

AC2AM
Sophie Sanquer
02.98.22.12.21

SACN Benoît BIAU
02.98.14.99.79

Assistance et antipollution

CRP
Carine Jançon
02.98.22.12.18

SACN Benoît BIAU
02.98.14.99.79

Réglementation
Finances
Organisation

APAE
Benoît Lavenir
02.98.37.77.08

Police en mer et sûreté

Sûreté
Traffics illicites

IRD
Bertrand Desbois
02.98.22.08.32

Ordre public
Affaires judiciaires

CEN
Eric Lafontaine
02.98.22.14.22

Développement durable et politique maritime intégrée

Environnement marin

CR1
Aspasie Pleiber
02.98.37.75.21
TSEF 1
Sophie Ollivier
02.98.14.92.02

Gouvernance
Gestion des espaces maritimes

APAE
Xavier Morizur
02.98.22.05.12
SACS
Florence Grall
02.98.37.77.70

Energies marines
Développement durable en mer

IDTPE
Catherine Ratsivalaka
02.98.14.97.55
ASP Marie Le Drast
02.98.22.18.64

AEM
Chaud

AEM
Froid

- Demande de marine nationale, avec les Abeilles, douanes, MAOC-N, Diffusion de la, Recherche scientifique

1 CB assure l'astreinte AEM au profit de l'OPEM
24/24 – 7/7 pendant une semaine

Les principaux partenaires de l'Etat

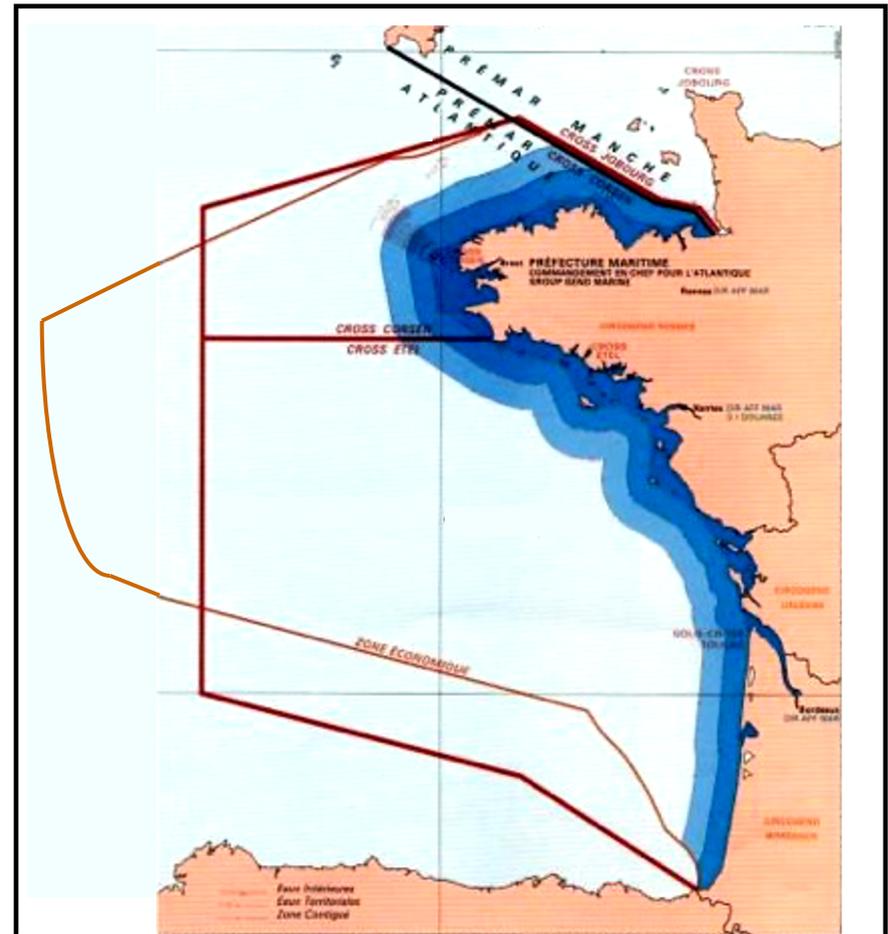
2 zones de défense et de sécurité, 3 régions, 10 départements

- 2 DIRM à Nantes et Bordeaux : Directions interrégionales de la mer
- 3 DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement)
- 9 DDTM/ DML : Délégations à la mer et au littoral
- TGI Brest : JULIS, TM, Narcops,...

Délégation Prémar :

10 DML : Délégués à la mer et au littoral

(Action locale : DPM, cultures et élevages marins, épaves, manifestations nautiques, ...)



Les moyens d'action du Préfet maritime

Moyens maritimes

	BH	MARINE NATIONALE
	BEGM	
	BBPD	
	BE	
	BRS	
	RHM	
	CMT	

	PCG	GENDMAR
	VCSM	
	VSMP	
	P 778	
	G 11xx	
	DF P	DOUANES
	DF	
	DF	
	PM	AFFMAR
	ULAM	

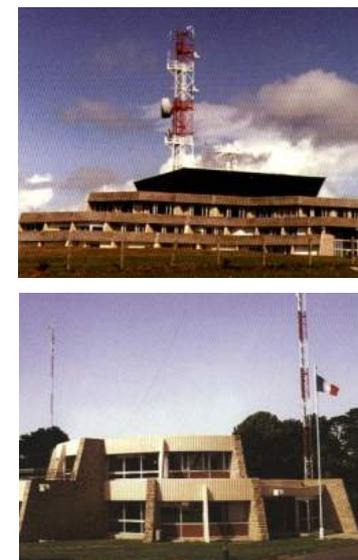
Moyens aériens



Moyens affrétés



Centres de commandement / coordination



La zone d'action du préfet maritime

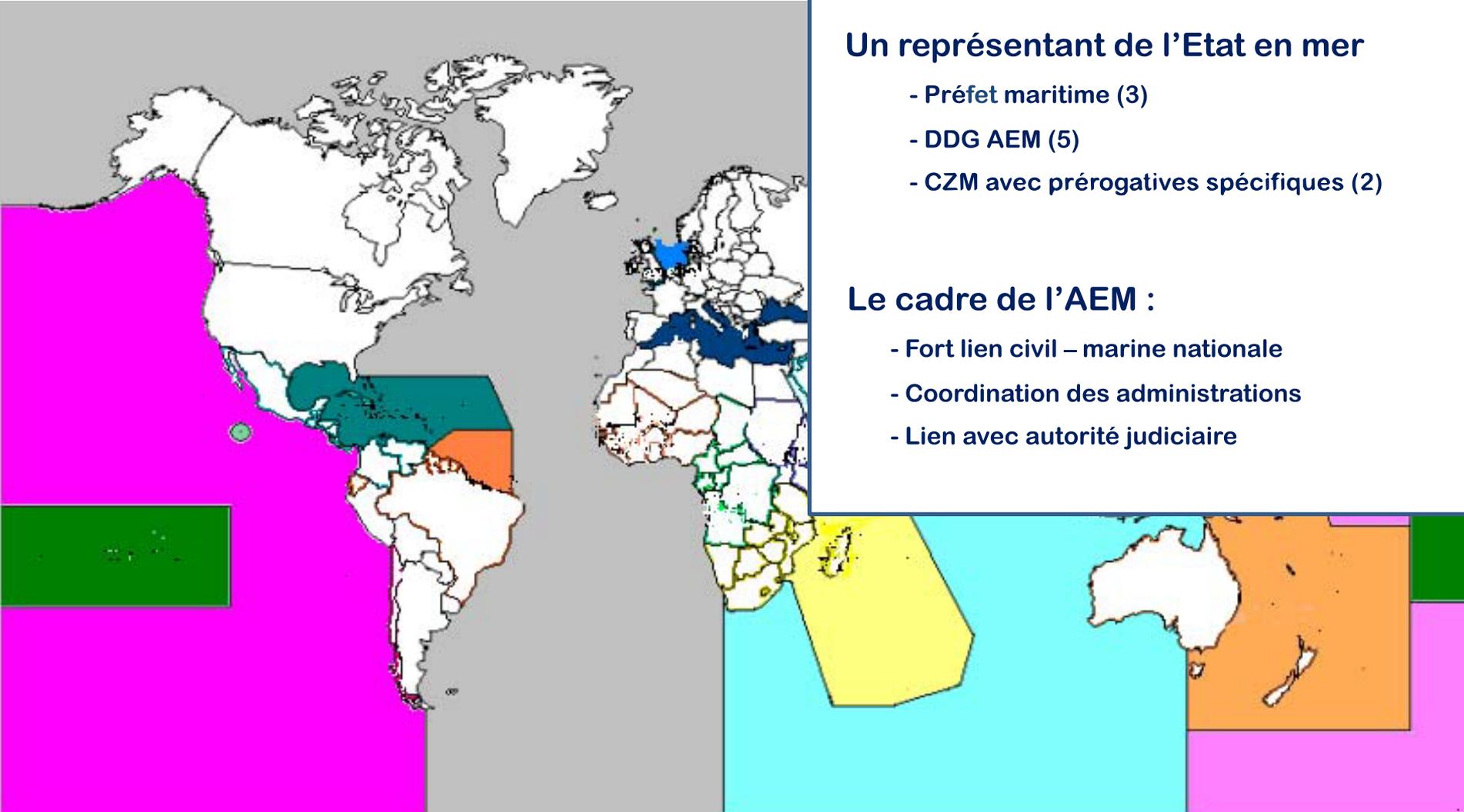
10 zones maritimes

Un représentant de l'Etat en mer

- Préfet maritime (3)
- DDG AEM (5)
- CZM avec prérogatives spécifiques (2)

Le cadre de l'AEM :

- Fort lien civil – marine nationale
- Coordination des administrations
- Lien avec autorité judiciaire



La ZMA concentre toutes les activités maritimes possibles

CONDITIONS METEO
1/3 du temps - VENT > 30 Nd
- MER > 5

MANIFESTATIONS NAUTIQUES
1300 à 1500 par an

PECHE
≈ 16 000 marins
≈ 3 000 navires

TRAFIC MARITIME : chaque jour à Ouessant
≈ 120 navires
≈ 2,5 M T de marchandises (900 M t/an)
dont 700 000 T d'hydrocarbures (200 M t/an)
et de produits dangereux
≈ 3700 passagers (1,4 M/an)

TRAFIC MARITIME

- Grands ports maritimes
- Flux majeurs (marchandises)
- Flux secondaires (marchandises et passagers)

TOURISME ET PLAISANCE

- Principaux bassins de navigation de plaisance
- Principales zones de sports et de loisirs de mer

PÊCHE ET AQUACULTURE

- Principaux ports de pêche
- Grands bassins conchylicoles
- Pêche professionnelle et de loisirs
- Densité des activités de pêche embarquée
- Principales zones de pêche à pied

USAGES INDUSTRIELS ET MILITAIRES

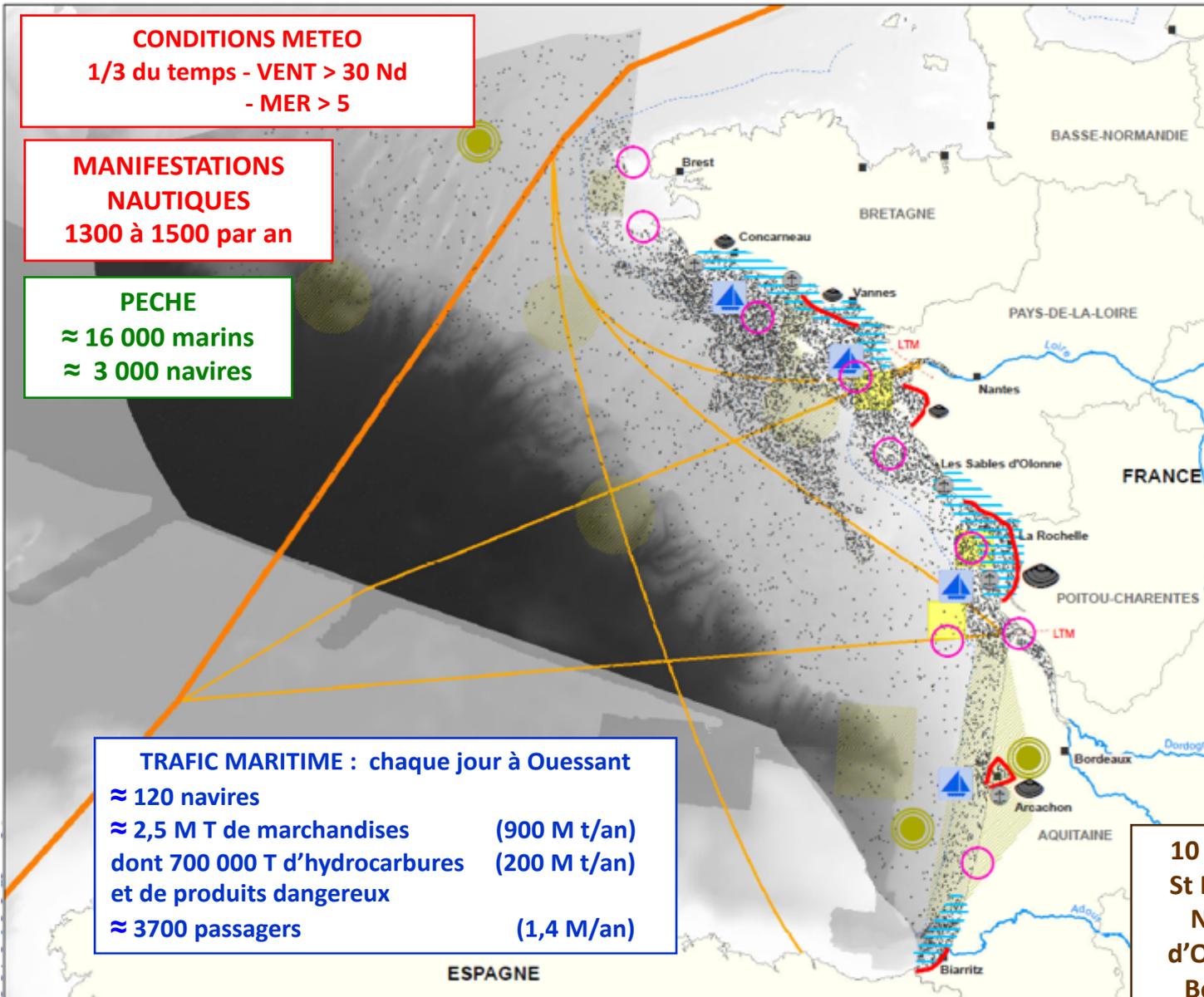
- Zones potentielles et/ou de projets pour les énergies renouvelables : houliomotrices, hydroliennes, éoliennes
- Zones potentielles d'exploitation de gaz et/ou hydrocarbures ou en activité
- Zones majeures d'extraction de granulats
- Zones principales de tir

Délimitations maritimes

- Limites des sous-régions marines mers celtiques et golfe de Gascogne
- Limite de la mer territoriale
- Limites transversales de la mer (limite amont du domaine public maritime)

0 50 100 kilomètres

10 ports de commerce : St Malo, St Brieuc, Roscoff, Brest, Lorient, Nantes-St Nazaire, Les Sables d'Olonne, La Rochelle-Rochefort, Bordeaux-Le Verdon, Bayonne



L'organisation maritime de la réponse de sécurité civile (ORSEC maritime)

Le dispositif ORSEC maritime

Les trois niveaux de réponse :

- N1 : centre opérationnel
- N2 : EGI (experts)
- N3 : EGI renforcée + EGC « complète »

- SAR : sauvetage en mer
- ANED : assistance à navire en difficulté
- POLMAR : pollution maritime
- CIRC : perturbation de la navigation maritime
- NUCMAR : incident nucléaire

→ *Cumul fréquent : POLMAR/SAR/ANED*



ORSEC Maritime
PREFECTURE MARITIME DE
L'ATLANTIQUE

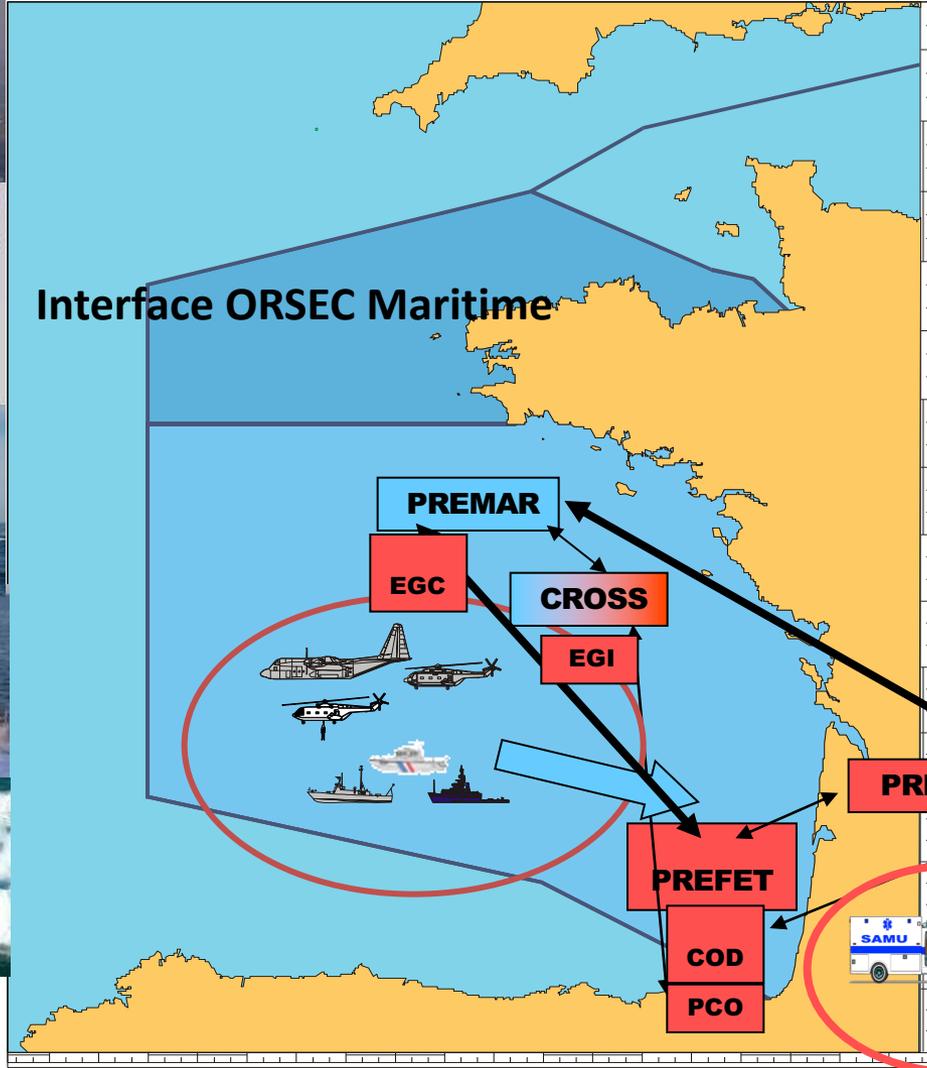


Version 1
19 SEPTEMBRE 2015





1. Sécurité des **personnes**
2. **Santé publique** des populations
3. Protection de **l'environnement**
4. Sauvegarde du **navire** ou des biens
5. **Libre-circulation** maritime



L'aide médicale en mer au quotidien

**INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE DU
29 août 2011
RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'AIDE MEDICALE EN MER**



Typologie des situations d'aide médicale en mer

- **Type 1** : soins à bord sans déroutement
- **Type 2** : soins à bord avec déroutement (prise en charge par moyens médicaux à l'arrivée à quai)
- **Type 3** : urgence entraînant une évacuation sans intervention d'un médecin (EVASAN)
- **Type 4** : urgence entraînant une évacuation avec intervention d'un médecin (EVAMED)
- **Type 5** : projection d'une équipe médicale à bord non suivie d'une évacuation
- **Type 6** : situation impliquant un nombre potentiellement élevé de victimes appelant la mise en œuvre du dispositif ORSEC

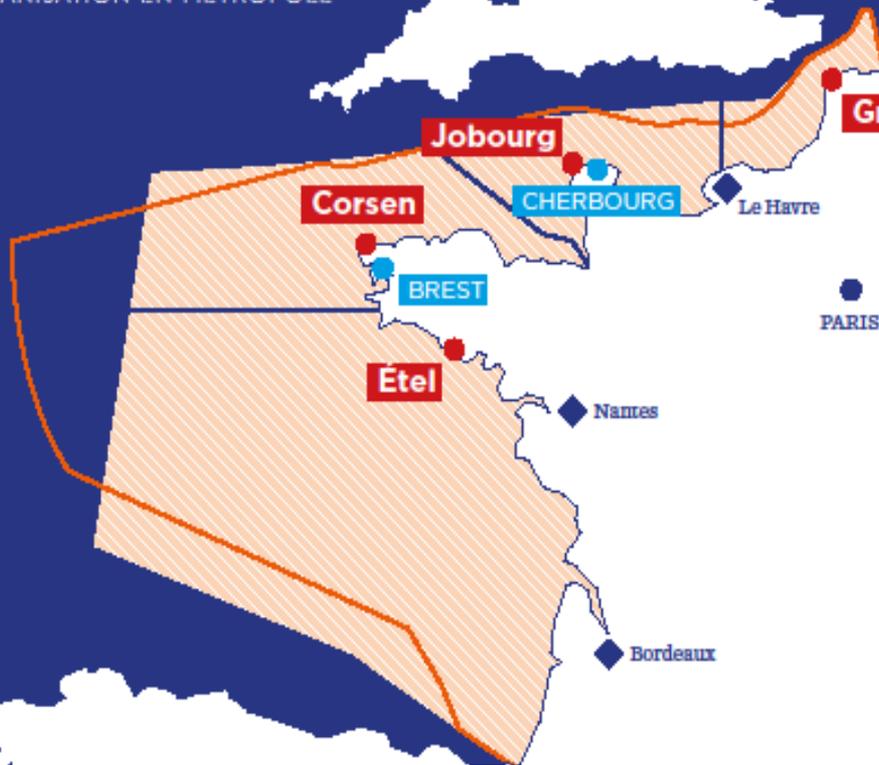
Les Acteurs de l'aide médicale en mer

- **Centre opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS)** : responsabilité générale des opérations d'intervention en mer au titre de l'aide médicale en mer (par délégation du Préfet Maritime)
- **Centre de Consultation Médicale Maritime (CCMM)** : assure les consultations radio-médicales 24/24H (SAMU Toulouse)
- **Samu de Coordination Médicale Maritime (SCMM)**: responsable de l'organisation médicale de l'opération (mise à disposition des équipes médicales notamment)
- **SMUR maritimes**: moyens médicaux projetés en mer (en cours de définition)

Les CROSS aujourd'hui L'ORGANISATION EN MÉTROPOLE



- CROSS
- Préfectures maritimes
- ◆ DIRM




Surveillance
de la navigation


Surveillance des
pêches maritimes


Recherche
et sauvetage




Surveillance des
pollutions
marines




Diffusion des
renseignements
de sécurité


Réception des
alertes de sûreté


Appui au contrôle
de l'environnement





12 915

opérations de sauvetage en 2018

dont 53 % entre juin et septembre



77 % concernent
la plaisance et les loisirs
nautiques



23 % concernent
les activités professionnelles
(navires de commerce et de pêche)

19 812 personnes sauvées

pour 293 décès ou disparitions

Les CROSS coordonnent tous les moyens nautiques et aériens sur zone, qu'ils soient publics ou privés.

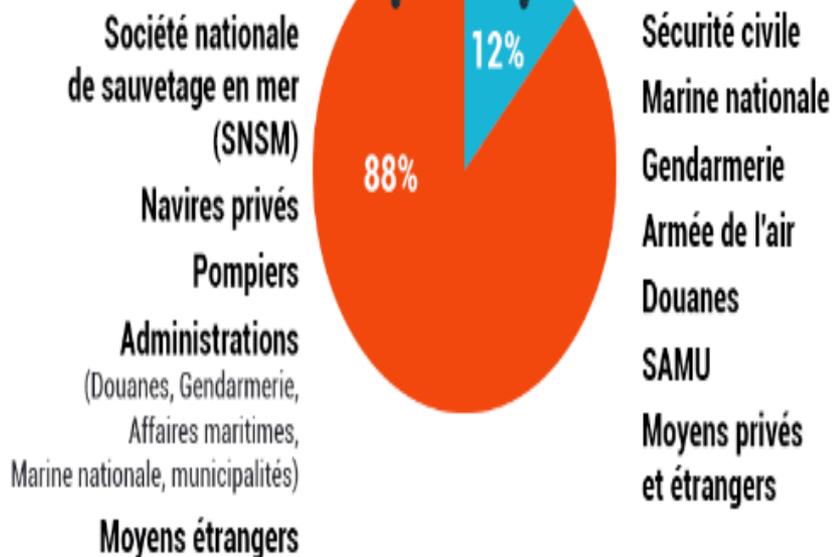
En 2018, cela représente 11 897 interventions (recherches et sauvetages) pendant 26 633 heures.



Moyens nautiques
10 434 interventions



Moyens aériens
1 463 interventions



CCMM

Centre de consultation médicale maritime

- situé à Toulouse (SAMU 31)
- Rôle reconnu au niveau international : service de consultation et d'assistance télé-médicales maritimes pour la France :
- après analyse de la situation, dispose de cinq décisions :
 - 1 - soins à bord sans détournement.
 - 2 - soins à bord avec détournement.
 - 3 - EVASAN.
 - 4 - EVAMED.
 - 5 - mise à bord d'un médecin sans évacuation.

Le SCMM

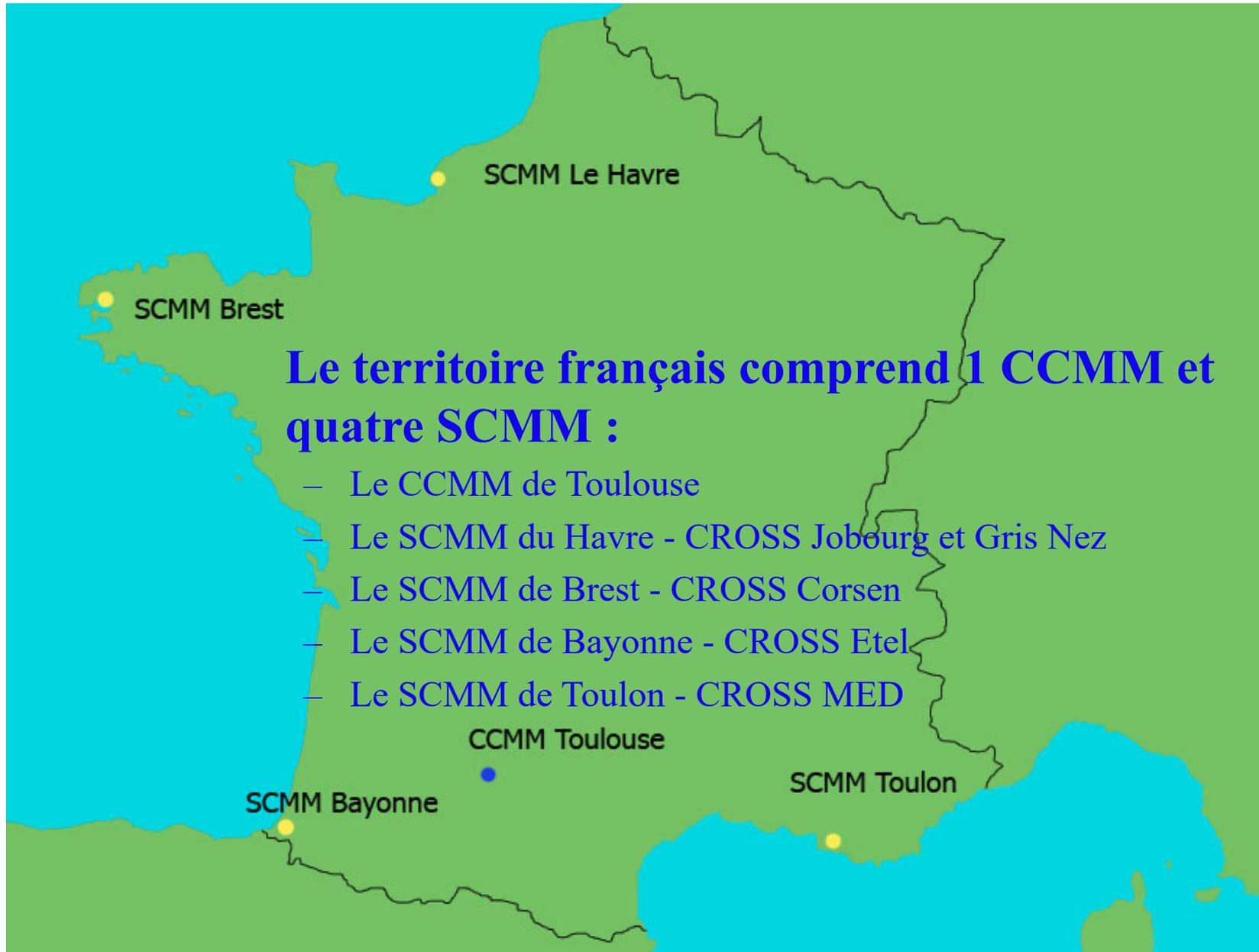
SAMU de coordination médicale maritime

- **Mission :**

- Après la consultation médicale avec le CCMM, définit et mobilise, en relation avec le CROSS et le SAMU terrestre compétents, le SMUR d'intervention (y compris militaires).
- renseigne le médecin d'intervention sur la mission.
- assure le suivi médical pendant le déroulement de l'opération.
- recueille le bilan médical.
- prévoit les moyens d'accueil à quai, en relation avec le SAMU terrestre compétent.
- choisit l'établissement de soins receveur et prépare l'admission du patient.

- **Qui :**

- Une activité intégrée au Centre 15
- Effectuée par des médecins régulateurs hospitaliers
- Des médecins ayant une expérience en régulation médicale et en SMUR: terrestre, hélicoptère, milieu périlleux

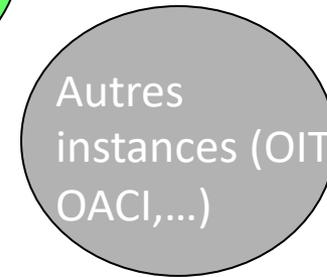


Et la plongée dans tout ça

- Instruction interministérielle du 29 août 2011 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer précise dans son champ d'application que le traitement des accidents de plongée feront l'objet d'une instruction spécifique
- Depuis 2011 on l'attend toujours!!
- En attendant procédures internes qui permettent de « shunter » le CCMM pour accélérer la prise en charge.

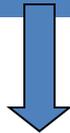
Réglementation et approbation des équipements de sauvetage maritime





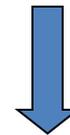
Règlement Français

Navigation
Internationale



Chimiquiers, pétroliers, navires de pêche, navires à passagers, navires spéciaux, dragues, navires de servitudes,...

Navigation Nationale



pétroliers, navires de pêche, navires à passagers, navires spéciaux, dragues, navires de servitudes, navires de plaisance...



IMO

Organisation Maritime Internationale

MSC (Maritime Safety Committee)

MEPC (Maritime Environment Protection Committee)

CONVENTIONS

**SOLAS / LL 66 /
COLREG / STCW /
TODREMOINS**

CODES

**BRUTS / DSC / FSS /
FTP / GRAIN / HSC 2000
/ HSC 94 / INF / IS / ISM
/ T.SA / MODU / OSV**

Résolutions

Circulaires

CONVENTIONS

**MARPOL / AFS / OPRC – HNS /
BWM / BUNKER / CLC / SR**

CODES

**BCH / BLU / GC
/ IBC / IGC /
IGF / IMDG /
IMSBC / LHNS**

CODES

NOX / CAS

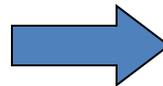
Résolutions

Circulaires



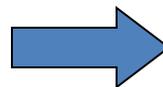
Union Européenne

1. Les Règlements



**Application sans
transposition en droit
interne**

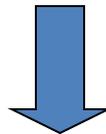
- **2. Les Directives**



**Nécessite
transposition en droit
interne**

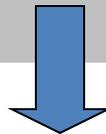


CODE DES TRANSPORTS



DÉCRET n° 84-810 du 30 août 1984

relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution.



Arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des Divisions

110,120,130...213...221,229...311...423...500



Arrêté du 23 novembre 1987

Règlement annexé

VOLUME 1 - Dispositions générales

VOLUME 2 - Navires a passagers effectuant des voyages internationaux et navires de charge de jauge brute supérieure a 500

VOLUME 3 - Navires a passagers effectuant des voyages nationaux et navires de charge de jauge brute inférieure a 500 et navires d'un type particulier

VOLUME 4 - Navires de plaisance

VOLUME 5 - Navires de pêche

VOLUME 6 - Equipements marins - cargaisons

VOLUME 7 – Compléments

Accessible sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pole-reglementation-securite-maritime>

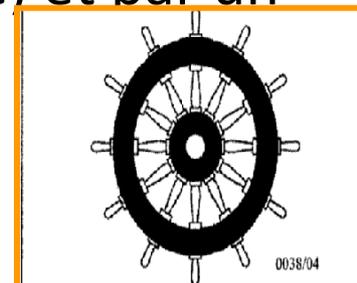
L'approbation des équipements



- Pour les équipements requis par les textes une approbation est demandée

Navires professionnels-titres internationaux

- directive 2014/90 transposée par les divisions 311 et 310
- On parle d'équipements marins pour les équipements destinés à être mis à bord des navires professionnels et dont les instruments internationaux requièrent l'approbation de l'Etat du Pavillon.
- L'approbation se matérialise des certificats (certificat d'approbation/ déclaration de conformité) et par un marquage



Navires professionnels-titres nationaux

- -division 311 ou 310 marquage MMF.
- L'approbation MMF couvre les équipements non cités dans la division 311 mais pour lesquels une approbation est requise
- Navires de plaisance:
L'approbation est parfois requise exemple VHF, brassières, extincteurs....



“Hoping for the best but expecting the worst”

Préfecture maritime de l'Atlantique

